

**RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE**

**Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains**

■ Séance du 17 Mai 2018

6953

**■ Budget du Territoire - Approbation de l'affectation de l'opération d'investissement relative au Parc de Stationnement Longchamp-Cassini à Marseille (4ème arrondissement).**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Projet du parking Longchamp Cassini, d'une capacité de 470 places devrait se situer, à l'angle des boulevards Cassini et du Jardin zoologique, sous les jardins du parc Longchamp.

Il comprendra quatre niveaux souterrains. Les accès s'effectueront depuis le boulevard Cassini. Ce parking sera destiné tout d'abord aux résidents du secteur ; il permettra également de compenser les places de stationnement supprimées sur voirie sur le boulevard Longchamp à l'occasion du tracé du tramway.

Ce parking a fait l'objet d'une procédure de délégation de service public sous la forme de concession d'une durée de 30 ans (réalisation et exploitation du parc), attribuée à la société QPARK par délibération n° TRA 7/660/CC du 13 juillet 2006. A ce titre, la Métropole Aix Marseille Provence, qui devrait verser à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, au délégataire une subvention d'équipement d'un montant de 5,295 M€, pour laquelle un 1er acompte de 1,765 M€ d'ores et déjà mandaté.

Des difficultés sont apparues lors de la mise en œuvre de la convention de concession, sur le plan contentieux, ayant conduit à un arrêt de l'opération de réalisation du parc de stationnement pendant plusieurs années.

Dans le même temps, l'évolution des conditions techniques et économiques de la concession, tant en ce qui concerne la réalisation et le coût des travaux, que leur amortissement, ont conduit à un déséquilibre de l'économie du contrat nécessitant de réévaluer les coûts supplémentaires induits tant au regard des modifications à apporter au projet initial, qu'à la prise en compte de la dégradation des conditions de financement des travaux et des possibilités d'amortissement des investissements.

Au vu des estimations réalisées et de l'évolution de la réglementation applicable aux concessions de services publics, la Métropole a estimé que la seule solution envisageable et juridiquement sécurisée était de résilier la convention de concession passée avec Q-Park France SAS.

Des négociations se sont alors engagées entre la Métropole et Q-Park France SAS, dans la mesure où les modalités de résiliation conventionnelles (article 8.6 du contrat de délégation de service public) ne trouvaient pas à s'appliquer «stricto sensu», en raison notamment du fait que la phase constructive n'avait jamais débuté et que, pour cette raison, l'investissement réalisé par le délégataire n'avait pas atteint celui initialement prévu.

Ces négociations ont abouti à des concessions réciproques formalisées dans le projet de protocole transactionnel de résiliation, soumis à votre approbation.

A cet égard, le délégataire a consenti d'une part, à céder à l'autorité délégante l'ensemble des études menées par lui, et d'autre part, à céder la propriété intellectuelle de l'architecte.

Afin de poursuivre la réalisation de ce parking, dont les autorisations de construire ont été purgées en 2012, il est envisagé de recourir à une maîtrise d'ouvrage directe.

L'opération d'investissement 2017104300, Parc de stationnement Longchamp Cassini, d'un montant de 18 500 000€ TTC inscrite au budget territoire enregistrée dans l'autorisation de programme 171081BP du programme 08 de la Métropole doit être affectée.

D'autre part, l'opération d'investissement 2006/00143, 204-Parc de stationnement Longchamp Cassini, inscrite au budget territoire enregistrée dans l'autorisation de programme 13108BP du programme 08 de la Métropole doit être ramenée de 6 100 000 € TTC à 1 765 000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° TRA 7/660/CC du 13 juillet 2006, approuvant le choix du délégataire Q.PARK France pour cette opération
- Le contrat de concession n° 06/098 passé avec Q.PARK France, notifié à cette société le 29 septembre 2006 ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 15 Mai 2018.

Où il le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'il convient de prendre acte de la résiliation du contrat de concession n°06/098 ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 18 500 000€ T.T.C de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il convient de procéder concomitamment à la révision à la baisse du montant de l'opération dédiée à la subvention d'investissement initialement votée ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est pris acte de la résiliation du contrat de concession n°06/098 passée avec la Société QPARKFRANCE SAS.

**Article 2 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2017104300, Parc de stationnement Longchamp Cassini pour un montant de 18 500 000€ T.T.C rattachée au programme 171081BP Code AP 08.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget Territoire selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée établi comme suit :

CP 2019 : 400 000 € T.T.C  
CP 2020 : 3 000 000 € T.T.C  
CP 2021 : 13 000 000 € T.T.C  
CP 2022 : 2 100 000 € T.T.C.

**Article 4 :**

Est approuvée la révision à la baisse de l'opération d'investissement 2006/00143, 204-Parc de stationnement Longchamp Cassini, inscrite au Budget Territoire, rattachée au programme 171081BP Code AP 08 pour la ramener à un montant de 1 750 000€ T.T.C.

**Article 5 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**  
**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL**  
**DE LA METROPOLE**

**BUDGET DU TERRITOIRE - APPROBATION DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT RELATIVE AU PARC DE STATIONNEMENT LONGCHAMP-CASSINI À MARSEILLE (4ÈME ARRONDISSEMENT).**

Le Projet du parking Longchamp Cassini, d'une capacité de 470 places devrait se situer, à l'angle des boulevards Cassini et du Jardin zoologique, sous les jardins du parc Longchamp.

Il comprendra quatre niveaux souterrains. Les accès s'effectueront depuis le boulevard Cassini. Ce parking sera destiné tout d'abord aux résidents du secteur ; il permettra également de compenser les places de stationnement supprimées sur voirie sur le boulevard Longchamp à l'occasion du tracé du tramway.

Ce parking a fait l'objet d'une procédure de délégation de service public sous la forme de concession d'une durée de 30 ans (réalisation et exploitation du parc), attribuée à la société QPARK par délibération n° TRA 7/660/CC du 13 juillet 2006. A ce titre, la Métropole Aix Marseille Provence, qui devrait verser à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, au délégataire une subvention d'équipement d'un montant de 5,295 M€, pour laquelle un 1er acompte de 1,765 M€ d'ores et déjà mandaté.

Des difficultés sont apparues lors de la mise en œuvre de la convention de concession, sur le plan contentieux, ayant conduit à un arrêt de l'opération de réalisation du parc de stationnement pendant plusieurs années.

Dans le même temps, l'évolution des conditions techniques et économiques de la concession, tant en ce qui concerne la réalisation et le coût des travaux, que leur amortissement, ont conduit à un déséquilibre de l'économie du contrat nécessitant de réévaluer les coûts supplémentaires induits tant au regard des modifications à apporter au projet initial, qu'à la prise en compte de la dégradation des conditions de financement des travaux et des possibilités d'amortissement des investissements.

Au vu des estimations réalisées et de l'évolution de la réglementation applicable aux concessions de services publics, la Métropole a estimé que la seule solution envisageable et juridiquement sécurisée était de résilier la convention de concession passée avec Q-Park France SAS.

Des négociations se sont alors engagées entre la Métropole et Q-Park France SAS, dans la mesure où les modalités de résiliation conventionnelles (article 8.6 du contrat de délégation de service public) ne trouvaient pas à s'appliquer «stricto sensu», en raison notamment du fait que la phase constructive n'avait jamais débuté et que, pour cette raison, l'investissement réalisé par le délégataire n'avait pas atteint celui initialement prévu.

Ces négociations ont abouti à des concessions réciproques formalisées dans le projet de protocole transactionnel de résiliation, soumis à votre approbation.

A cet égard, le délégataire a consenti d'une part, à céder à l'autorité délégante l'ensemble des études menées par lui, et d'autre part, à céder la propriété intellectuelle de l'architecte.

Afin de poursuivre la réalisation de ce parking, dont les autorisations de construire ont été purgées en 2012, il est envisagé de recourir à une maîtrise d'ouvrage directe.

L'opération d'investissement 2017104300, Parc de stationnement Longchamp Cassini, d'un montant de 18 500 000€ TTC inscrite au budget territoire enregistrée dans l'autorisation de programme 171081BP du programme 08 de la Métropole doit être affectée.

D'autre part, l'opération d'investissement 2006/00143, 204-Parc de stationnement Longchamp Cassini, inscrite au budget territoire enregistrée dans l'autorisation de programme 13108BP du programme 08 de la Métropole doit être ramenée de 6 100 000 € TTC à 1 765 000 € TTC.